

REGLEMENT DE L'INTERNAT

PREAMBULE

La Maison Familiale accepte de vous héberger et met à votre disposition des locaux et du matériel qui méritent votre respect.

Le présent règlement s'inscrit à la fois dans l'esprit du projet éducatif des Maisons Familiales et dans le cadre du règlement interne en précisant les règles de vie de l'internat.

Le Maître d'internat et le moniteur de service veillent à l'application du présent règlement.

1. LES CHAMBRES

L'utilisation des chambres

- Il est remis une clé par chambre à ses occupants, **généralement le lundi matin à l'arrivée à la MFR. Les élèves internes effectuent un état des lieux qu'ils portent immédiatement à la connaissance du Maître d'internat ou du formateur de service s'ils constatent un problème. ATTENTION : un état des lieux est effectué par le maître d'internat à l'issue de la semaine. Toute dégradation sera facturée.**
- Le Choix de la chambre s'effectue librement en début d'année, pour l'année. Seul le Maître d'internat ou le Directeur peuvent autoriser un éventuel changement de chambre.
- Aucun élève externe ou demi-pensionnaire n'est admis à pénétrer dans la zone desservant les chambres et à fortiori dans les chambres.
- Les chambres sont un lieu de travail, de calme et de repos. A cet effet, le silence est exigé à partir de 22 heures.
- Les zones chambres sont ouvertes chaque soir à partir de 17h jusqu'au lendemain matin 8 h (pas d'accès en journée).
- « Etude » en chambre de 17h30 à 18h30 : c'est un moment de calme qui vous est offert afin que vous puissiez travailler, vous reposer ou vous détendre en respectant les droits des autres internes.
Cela implique **quelques règles interdisant** :
 - Les appareils diffusant de la musique à toute la chambre,
 - L'utilisation d'instrument de musique,
 - La prise de douches,
 - Les visites à une autre chambre,
 - Les appels téléphoniques

Des règles vous obligeant à :

- Vous présenter à l'appel à 17h30 en salle 1,
 - Laisser la porte de votre chambre grande ouverte,
 - Utiliser une oreillette si vous écoutez de la musique.
- En dehors des moments de présence, **les portes sont maintenues fermées à clés**. Les élèves doivent s'assurer que les lumières sont éteintes, les fenêtres fermées... avant de quitter leur chambre.
 - **L'utilisation des téléphones portables, des ordinateurs/tablettes, des enceintes ou autres appareils de musique après 22 h est interdite.**
 - Les appareils électriques (chauffages, téléviseurs...) ne sont pas admis dans les chambres.
 - Draps et taie de traversin sont obligatoires et doivent être mis en place dès 17h le lundi. En cas d'oubli, la MFR louera les effets manquants au tarif de 10€.

La tenue des chambres

- Les chambres sont **tenues propres et rangées** :
 - Lits faits,
 - Affaires personnelles rangées sur les étagères, aucun sac sur le sol ni sur les lits,
 - Bureaux rangés et propres,
 - Poubelle vidée.
- L'affichage au mur par quelques moyens que ce soit, est interdit, à l'exception des zones aménagées à cet effet.
- **Aucune caisse à outils n'est admise dans les chambres**. Elles seront entreposées dès le lundi matin dans les casiers prévus à cet effet ou dans les ateliers selon les consignes spécifiques.
- Le vendredi (ou le jour du départ), les chambres sont vidées et nettoyées suivant les consignes données par le Maître d'internat. La clé est rendue au Maître d'internat.

1. LES SANCTIONS

- Le non-respect des règles de tenue des chambres et de leur utilisation peut entraîner la fermeture des chambres de 8 h à 21 h 30, et la confiscation des clés.
- Le non-respect des règles d'utilisation des téléphones portables, des ordinateurs/ tablettes, des enceintes ou autres appareils de musique entraîne leur confiscation.
- Le non-respect de l'interdiction des caisses à outils dans les chambres entraîne leurs mises sous clé et un avertissement en cas de récidive.

CFA MFR LE CLOS DES BAZ



- En cas de récidive, ou pour tout autre problème de comportement à l'internat, un avertissement oral ou écrit est donné et une mise à pied temporaire ou définitive de l'internat peut être prononcée par le directeur. Selon la gravité de la faute, la mise à pied peut être prononcée immédiatement.
- Toute dégradation des locaux entraîne de la part de son auteur l'obligation de réparation (par lui-même ou par le paiement des frais de réparation). En fonction de la nature de la dégradation, elle peut constituer une faute grave et entraîner de ce fait des sanctions disciplinaires.

Signature de l'interne :

Pour les élèves mineurs, signature des parents :